

Date : 30/11/2021 De : GDS France

Destinataires : Réseau des GDS

Note sanitaire porcine – note n° 18

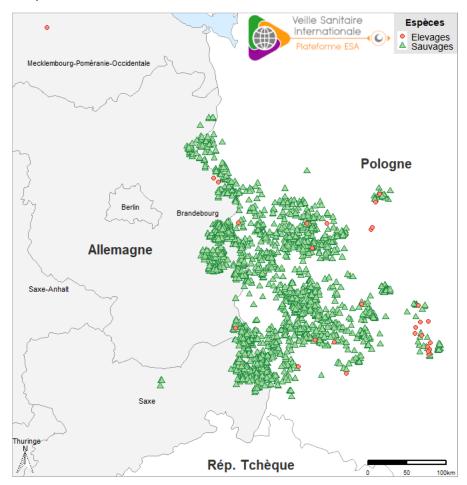
1 Fièvre porcine africaine (FPA) : point de situation au 21/11/2021. Source



La maladie continue sa propagation dans plusieurs parties du monde dont l'Europe, l'Asie et les Caraïbes.

1.1 Europe

En Allemagne, un nouveau foyer domestique a été découvert mi-novembre dans le Land du Mecklembourg-Poméranie-Occidentale dans la circonscription de Rostock (carte 1). Les animaux morts dans cette exploitation sont au nombre de 45 pour un effectif total de 4 038.



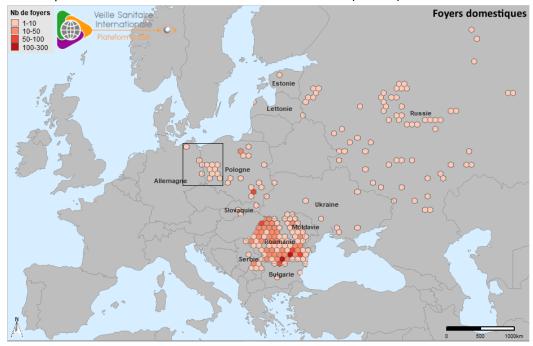
Carte 1 : Répartition des foyers en élevages et des cas dans la faune sauvage de Fièvre porcine africaine en Allemagne et en Pologne

Cela représente un saut de 180 kilomètres au nord-ouest par rapport au cas jusqu'à présent le plus septentrional, certainement attribuable à l'activité humaine dans la mesure où aucun cas sauvage n'a été observé dans la zone à ce jour. L'Allemagne compte donc 4 foyers domestiques et plus de 2160 cas dans la faune sauvage dont plus de 200 entre le 20 octobre et le 21 novembre 2021.

GDS France – 37 rue de Lyon 75012 Paris



En Europe (géographique), presque 2000 foyers et plus de 10 000 cas dans la faune sauvage ont été détecté depuis début 2021 dont respectivement 105 et 538 au cours du dernier mois (carte 2).



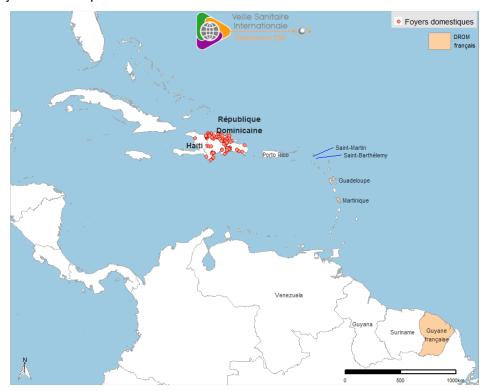
Carte 2 : répartition géographique des foyers domestiques en Europe du 01/01/2021 au 21/11/2021

1.2 Caraïbes

La maladie a été découverte dans 25 des 32 provinces de République Dominicaine, qui correspondent aux plus grandes zones de production et représentent 98 % de la population porcine du pays (source : Caribvet). Cela correspond à 174 foyers dont 38 au cours du dernier mois.

En Haïti, 7 foyers dans des basses-cours ont déjà été identifiés depuis mi-aout 2021.

Les Antilles françaises et la Guyane sont indemnes de FPA.



Carte 3 : Situation de la FPA dans les Caraïbes

GDS France – 37 rue de Lyon 75012 Paris



Pour des précisions complémentaires, cliquer ici.

1.3 Rapport du Conseil Général de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Espaces Ruraux (CGAAER) sur l'évolution de la peste porcine africaine (PPA) en Chine et en Asie du Sud-Est : Conséquences politiques, économiques, commerciales et sociales au niveau mondial

Le CGAAER a rendu un rapport (publié fin septembre) concernant la situation de la PPA en Asie et formule des propositions pour la filière en France. La première d'entre elle concerne le renforcement de la biosécurité (page 60). Ce document concerne principalement la production et la filière (indirectement le sanitaire) mais permet d'avoir une vision large de la situation. Pour le lire, cliquer ici.

2 Groupe d'Action Prévention et Biosécurité (GAPB)

Le GABP s'est réuni le 30 septembre dernier afin de faire un point d'étape de la Fièvre porcine africaine et des mesures liées à la biosécurité en élevages et dans les transports. A cette occasion, l'Anses a présenté la synthèse de son avis relatif aux dispositifs de protection des parcours de porcins en plein air vis-à-vis des risques sanitaires (cliquer ici, document non diffusable). L'avis complet se trouve ici.

Parmi les détenteurs devant encore être formés, la majorité sont des indépendants. Aussi, un groupe de travail dédié à ce type d'éleveur sera mis en place en 2022 afin de voir comment les accompagner.

3 Formation des référents Biosécurité en élevages de suidés

3.1 Mise à jour du module de formation de référents biosécurité en élevages de suidés

Le module de formation de référents biosécurité en élevage de suidés a été mis à jour. Les formateurs y ont accès directement. Si d'autres personnes souhaitent l'avoir, merci de le demander.

3.2 Point d'étape de la formation des détenteurs professionnels : cliquer ici

Selon le dernier bilan de Vivea, 8767 détenteurs professionnels ont été formés au 13 septembre 2021 via 1091 formation. Bien que le nombre total de détenteurs devant être formés ne soient pas connus, il est estimé qu'environ 3 500-4 000 détenteurs (soit presque 30 %) doivent encore l'être.

Pour rappel, ce bilan présente les structures ayant porté administrativement la formation ce qui ne correspond pas systématiquement à l'organisme ayant assuré la formation. Le réseau des GDS a ainsi assuré plus de 15 % des formations.

4 Réseau de surveillance des virus influenza circulant chez le Porc (Résavip) : <u>Bulletin du 3^{ème}</u> <u>trimestre 2021</u>

C'est désormais une habitude, le lignage majoritairement détecté au 3ème trimestre 2021 est H1avN2. La particularité de ce trimestre est l'infection d'un humain par un virus similaire. Les connaissances sur ce virus, acquises grâce à la surveillance de Résavip et aux travaux de recherche du LNR en aval de la surveillance, ont permis de répondre rapidement aux interrogations du CNR, le centre national de référence concernant les infections respiratoires chez les humains. Pour mémoire, un article sur l'avancée des travaux, toujours en cours, a été publié : <u>cliquer ici</u>.

Rappel:

Résavip est un outil de surveillance nationale. Il offre à l'éleveur et au vétérinaire un résultat de détection moléculaire (positif ou négatif) rapide. Les analyses de sous-typage sont réalisées par le Laboratoire National de Référence Influenza porcin (Anses) et le résultat est généralement disponible sous un mois.

Résavip est le réseau national de surveillance des virus influenza A détectés chez le porc (VIP) en France métropolitaine. Son objectif est d'approcher la diversité et la dynamique des VIP sur le territoire.



5 Enquête SDRP coréalisée avec l'Ansp

Un premier point d'étape de l'enquête SDRP portée conjointement par l'Ansp et GDS France a été présenté, en présence de GDS France, au Conseil d'Administration de l'Ansp fin novembre. Ce point sera également présenté par l'Ansp lors de la prochaine commission porcine de GDS France de mi-décembre.

GDS France a demandé que le réseau des GDS puisse également être associé au plan de lutte à venir. En effet, suivant les départements et les régions, le SDRP est géré par les associations sanitaires porcines régionales ou les GDS.

6 Cas d'Aujeszky en Corrèze

Un foyer de maladie d'Aujeszky a été découvert fin septembre 2021 à Segonzac à l'Ouest de la Corrèze vers la frontière avec la Dordogne. Il s'agit d'un élevage de sangliers de 70 individus au sein duquel 1 animal s'est révélé positif au test de laboratoire. Dans le foyer, le dépeuplement est en cours et devrait être terminé d'ici début décembre. Des mesures de surveillance et lutte ont été appliquées dans un rayon de 5 km autour du foyer conformément aux nouvelles règles instituées par la Loi de Santé Animale (la maladie d'Aujeszky est catégorisée C, D et E). Le département n'a donc pas perdu son statut.

Des précisions ont été demandées à la DGAI pour connaître ces nouvelles modalités de gestion.

7 Brucellose porcine : exigences pour les mouvements intra-européens de suidés non destinés à l'abattage (IT 2021-768 page 5-6)

Pour envoyer aux échanges des porcins non destinés à l'abattage, une certification relative à la brucellose porcine est demandée (point 1.f de l'article 19 du règlement délégué 2020/688). Elle prévoit le respect et la certification de l'une des deux exigences suivantes :

- Soit les porcs proviennent d'établissements qui respectent les mesures de biosécurité, condition fixée à l'article 19 point 1.f.(i) :
 - o Pour établissement « hors sol » : point considéré comme respecté.
 - Pour établissement plein air : attestation du vétérinaire indiquant que les clôtures des parcs de détention des porcins et les systèmes d'alimentation sont conformes aux prescriptions de l'arrêté du 16/10/2018 relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations détenant des suidés.

Remarque: Pendant un an, jusqu'en octobre 2022, seule une attestation établie au moment du départ des animaux est nécessaire. A partir d'octobre 2022, afin de pouvoir certifier l'antériorité des 12 mois, deux attestations seront demandées: une établie au minimum un an avant le départ des porcins et une établie au moment de la visite de pré-certification. Si cette condition n'est pas respectée, les porcins devront répondre à la deuxième condition ci-dessous.

- > Soit les porcs proviennent d'établissements qui respectent les conditions fixées à l'article 19 point f (ii), c'est-à-dire des établissements où :
 - Surveillance adéquate ET
 - L'exigence suivante est respectée : « pendant au moins les 12 derniers mois précédant le départ, seuls des porcins en provenance d'établissements appliquant les mesures prévues au point i) ou au présent point ont été introduits dans l'établissement visé au point a » doit être respectée.

La Loi de Santé Animale (LSA) n'impose plus de mesures concernant la lutte contre la brucellose en élevages de suidés au-delà des exigences aux mouvements et d'une surveillance de base à définir. Cependant, comme indiqué précédemment suite aux précisions de la DGAI, la réglementation en vigueur avant la LSA continue à s'appliquer sous l'égide des DDPP jusqu'à ce qu'un programme sanitaire d'intérêt collectif soit mis en place.

